

ACCORD DE NIVEAU DE SERVICE (ANS)

Personnel militaire en télétravail, en travail à distance ou en visite

Base de Bagotville
BPR : Gestionnaire supérieur PSP



Date de diffusion : Juin 2026

Date de révision :

RÉFÉRENCES

- ✓ OAF 27-6 Fonds de la base et de la station
- ✓ A-FN-105-000/AZ-001 Politique et procédures pour la comptabilisation des FNP
- ✓ OAF 27-12 Fourniture, service et consommation de boissons alcooliques
- ✓ ANS PSP, musée de la Défense aérienne et la BFC Bagotville AF 2026/2027
- ✓ Instruction permanente d'opération 7.3.1 – Redevances
- ✓ Tarification harmonisée SBMFC

OBJET DE LA DIRECTIVE

Le présent ANS définit les modalités d'accès, les niveaux de service et les responsabilités associés à l'utilisation des services des SBMFC/PSP par le personnel militaire en situation de télétravail, de travail à distance (remote work) ou en visite provenant d'une autre base, conformément à la Tarification harmonisée en vigueur à Bagotville.

EXCLUSIONS

Le personnel militaire en situation de télétravail, de travail à distance (remote work) ou en visite d'une autre base est exclu de la lettre d'entente numéro 5 portant sur la subvention liée à l'approche « Une seule équipe » du Commandant de la base, applicable aux différentes catégories de membres de la Tarification harmonisée de l'ANS PSP, Musée de la Défense aérienne et la BFC Bagotville AF 2026/2027.

Le personnel militaire en situation de télétravail, de travail à distance (remote work) et en visite d'une autre base est également exclu des redevances aux unités. Référence : Instruction permanente d'opération 7.3.1 Redevances

PRINCIPES DIRECTEURS

1. Les services sont offerts selon un modèle utilisateur-payeur, sauf indication contraire.
2. Aucune subvention n'est applicable aux télétravailleurs lorsque liée à une présence physique sur la base.
3. Les ressources et services sont prioritairement destinés au personnel muté et présent physiquement à Bagotville.
4. L'application de cet ANS vise à assurer une gestion équitable, transparente et durable des ressources.

PORTÉE ET ADMISSIBILITÉ

Clientèle visée

Personnel en télétravail / travail à distance (remote work) / en visite :

- Tout membre du personnel militaire (et leur famille) considéré en télétravail ou en mode de travail à distance (incluant à domicile, sur la base ou en mode hybride);
- Le personnel OUTCAN ou relevant d'une autre chaîne de commandement, soit tout personnel militaire (et leur famille) :
 - affecté OUTCAN, ou
 - ayant comme unité d'attache la Base de Bagotville, mais relevant d'une chaîne de commandement externe (temporaire ou permanente);
- Tout membre du personnel militaire en visite provenant d'une autre base (et leur famille).

FONCTIONNEMENT

Condition d'admissibilité – Accès

- Accès permis aux services selon la disponibilité;
- Accès aux services contingentés en priorité après le personnel muté à Bagotville;
- Admissibilité conditionnelle à l'acceptation formelle du présent ANS.

Services inclus gratuitement

Pour le militaire :

- Test Forces;
- Accès aux installations sportives (gymnase, salles d'entraînement);
- Bains militaires;
- Prêt d'équipement à court terme avec 638 :
 - Court terme signifie : sur une base quotidienne ou la fin de semaine,
 - Tout remplacement ou réparation d'équipement liés a bris d'équipement sont aux frais de l'utilisateur.

Pour la famille du militaire :

- Accès aux installations sportives (gymnase, salles d'entraînement).

Services payants

Pour le militaire et sa famille :

- Carte de membre Plan PSP, incluant le Programme de rabais loisirs de Bagotville;
- Activités de loisirs (exemple : pickleball, clubs, juijitsu);
- Bains longueurs;
- Bains familiaux;
- Services de conditionnement physique (évaluation de la condition physique spécifique, évaluation in body, programme d'entraînement).

Services exclus

Pour le militaire et sa famille :

- Prêt d'équipement à long terme (mensuel ou prolongé).

TARIFICATION

25 % de rabais sur le tarif d'abonnement au Centre récréatif offert au Membre Associé.

Le militaire en situation de télétravail, de travail à distance (remote work) ou en visite d'une autre base bénéficiera de la catégorie de membres ordinaires pour son abonnement et la tarification à la séance en concordance avec la grille de tarifs de la Tarification harmonisée disponible en tout temps à l'adresse suivante : [SBMFC | CRFM | Bagotville | SBMFC](#)

RESPONSABILITÉS

Responsabilité de Bagotville (SBMFC/PSP)

- Offrir les services selon la capacité opérationnelle;
- Maintenir les installations et équipements;
- Assumer l'usure normale liée aux prêts à court terme;
- Assurer une communication claire des règles et limites.

Responsabilité du personnel militaire en télétravail / travail à distance / OUTCAN ou en visite

- Respecter les règles d'accès et priorités;
- Acquitter les frais applicables selon la tarification en vigueur;
- Assumer les coûts liés à tout bris d'équipement prêté à court terme;
- Reconnaître les limites d'accès liées à son statut.

Modalités financières

Tous les services sont facturés selon la grille de tarifs de la Tarification harmonisée disponible en tout temps à l'adresse suivante : [SBMFC | CRFM | Bagotville | SBMFC](#)

- Les frais doivent être acquittés avant l'utilisation des services;
- Les coûts exceptionnels (exemple : bris) sont entièrement à la charge du militaire.

Modalité d'entente et reconnaissance

1. La 3^e Escadre devra transmettre un avis de changement de statut aux militaires actuellement en situation de télétravail, de travail à distance (remote work) ou en visite d'une autre base avant la mise en place officielle de cet ANS.
2. Le 3^e Escadre devra aviser tout nouveau personnel militaire en situation de télétravail, de travail à distance (remote work) ou en visite d'une autre base de la présente ANS.
3. Le 3^e Escadre devra fournir une liste mensuelle à jour à PSP.
4. Cet ANS constitue la référence formelle en cas de différend.

RÉVISION DE L'ANS

Le présent accord est sujet à révision selon :

- L'évolution des besoins opérationnels;
- L'utilisation des services;
- Les enjeux observés;
- Lors d'un changement de commandement pour la 3^e Escadre;
- Lors d'un changement de la Lettre d'entente numéro 5 de l'ANS PSP, musée de la Défense aérienne et la BFC Bagotville AF 2026/2027.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Cet accord entre en vigueur dès sa signature par les parties concernées.

Sébastien Lepagne

Gestionnaire supérieur PSP

BFC Bagotville

Col P. Rennison

Commandant de la 3^e Escadre

BFC Bagotville